



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.131-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par monsieur Gayraud représentant 3M Montpellier Méditerranée Métropole 50 place Zeus 34000 Montpellier,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le 28 septembre 2026 et pour une durée de 15 jours, le service déplacements opérationnels pôle mobilités de Montpellier Méditerranée Métropole est autorisé à poser des compteurs routiers sur la rue de Valautres.

ARTICLE 2

Le service est autorisé à alterner manuellement la circulation durant les travaux.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Gayraud Pierre-Hubert
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.
- Services Techniques de la mairie.

Le 21 septembre 2026
Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 23/09/2026

